



MAIRIE DE GRÉZILLAC

Arrêté du Maire n° AP_2026_04

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration Du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Maire de Grézillac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur René PRÉVÔT a été élu Maire,

Vu la délibération N°2026_35 du 02 juillet 2026 portant election des membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu l'avis de publicité lancé afin de solliciter les propositions de nomination des associations,

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Considérant que le Maire préside de droit le Conseil d'Administration,

Considérant l'obligation légale de nommer des représentants parmi les associations spécialisées (UDAF, retraités, personnes handicapées, lutte contre l'exclusion),

Considérant que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, informées par voie d'affiche n'ont pas transmis de propositions, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des associations ou à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grézillac est présidé par Monsieur René PRÉVÔT, Maire.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), représentants des associations :

- Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) : M. Boris MENDIONDE,
- Au titre des associations de retraités et de personnes âgées : Mme Virginie PANEZI,
- Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion : M. Jean-Claude DUMONT,
- Au titre des associations de personnes handicapées : Mme Jeanne QUINSAC.

ARTICLE 3 : Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont tenus au secret professionnel pour toutes les informations à caractère confidentiel dont ils ont connaissances dans le cadre de leurs fonctions, conformément à l'article L.135-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés et sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Grézillac, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
René PRÉVÔT



Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.